

**DELIBERATION N° 19/292 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA REPARTITION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT
A L'ACADEMIE POUR L'ACQUISITION DES MANUELS SCOLAIRES DESTINES
AUX ELEVES DES COLLEGES ET DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL
D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (EREA) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre GHIONGA à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Muriel FAGNI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT : M.

Paul LEONETTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article R. 4424.3,
- VU** les propositions de la Rectrice de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2019-2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ARRETE la répartition des crédits délégués par l'Etat au titre de l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves des collèges et de l'établissement régional d'enseignement adapté pour l'année scolaire 2019-2020, pour un montant total de 93 072 euros, telle que détaillée dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 :

ENTERINE le principe d'une dotation supplémentaire d'un montant de 6 928 euros, à répartir entre les établissements à la rentrée scolaire 2019, afin de procéder aux ajustements nécessaires.

ARTICLE 3 :

PREND NOTE que, conformément à la réglementation, les autorités académiques procéderont aux notifications aux établissements des dotations correspondantes.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMON



ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**REPARTITION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT
A L'ACADEMIE POUR L'ACQUISITION DES MANUELS
SCOLAIRES DESTINES AUX ELEVES DES COLLEGES
ET DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT
ADAPTE (EREA) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application des dispositions de l'article R. 4424-3 du Code général des collectivités territoriales et du décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 modifié par le décret n° 2017-1777 du 27 décembre 2017, la Collectivité de Corse décide, sur proposition de l'autorité académique, de la répartition des crédits délégués chaque année par l'État au titre de l'acquisition des manuels scolaires pour les collégiens et les élèves scolarisés à l'EREA.

Après délibération de l'Assemblée de Corse, l'autorité académique notifie aux établissements le montant de leurs dotations.

Le Rectorat a transmis ses propositions pour l'année scolaire 2019-2020 par courrier en date du 3 juin 2019. Il a été rappelé, pour mémoire, que la totalité des manuels a été renouvelée lors des rentrées scolaires 2016-2017 et 2017-2018 dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du collège qui a conduit au renouvellement des programmes, pour un coût global de 1 230 495 €.

Pour la rentrée 2018-2019, l'achat des manuels avait été limité aux compléments de collections pour un montant de 59 818 €.

S'agissant de la rentrée scolaire 2019-2020, il convient d'une part, de couvrir le coût des achats complémentaires dans les collèges qui s'appêtent à accueillir davantage d'élèves, et d'autre part, conformément aux besoins exprimés par certains établissements, de pourvoir au renouvellement de licences numériques qui s'avère plus important cette année.

La dotation affectée à l'académie par le Ministère s'élève à 100 000 €.

À partir de cette enveloppe, les modalités de calcul des dotations ont été les suivantes :

- Tout d'abord, une dotation théorique a été définie. Elle se compose pour tous les établissements d'une dotation de base calculée à partir des effectifs prévisionnels attendus et d'un forfait élève de 6,53 € avec en sus, pour les établissements qui scolariseront un nombre d'élèves supplémentaire, une dotation complémentaire intégrant l'achat de cinq manuels pour chacun de ces élèves.
- Ensuite, à partir de cette dotation théorique, deux opérations ont été réalisées :
 - un rajout des montants engagés dans certains collèges au 15 mars 2018.

- une déduction des reliquats des dotations attribuées pour l'année scolaire 2018-2019, constatés au 21 décembre 2018.
- Enfin, aux montants ainsi obtenus, a été ajoutée une partie des besoins exprimés par les collègues.

En conséquence, le montant global affecté s'élève à 93 072 €.

Une enveloppe de 6 928 € a été réservée pour pouvoir procéder aux ajustements nécessaires au mois de septembre prochain.

Je vous propose d'approuver la répartition des crédits proposée par le Rectorat, telle que précisée dans le tableau récapitulatif figurant ci-joint en annexe, pour un montant de 93 072 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION DOTATIONS MANUELS SCOLAIRES
ANNEE 2019 - BOP 141 HT2

ETABLISSEMENTS	Effectifs 2018	Prévisionnel - Année scolaire 2019-2020					Ecart entre effectifs 2018 & prévisions effectifs 2019	Dotation de base (6,53 x effectifs 2019)	Dotation supp. 5 livres par élève supp. (Ecart x 5 x 14 €)	Dotation théorique 2019 (dotation de base + dotation supp.)	Reliquats MS Année 2018 au 31/12/2018	Montants engagés au 15/03/2019	Dotation théorique incluant la déduction des reliquats + ajout des montants engagés	Proposition dotation 2019 prenant en compte une partie des montants exprimés par les EPLE	Dotation 2019 accordée à titre exceptionnel par anticipation	Proposition dotation globale annuelle prenant en compte la dotation théorique + une partie des besoins exprimés (* la dotation 2019 par anticipation pour le collège du Cap)
		6ème	5ème	4ème	3ème	2ème										
Corse-du-Sud																
Collège Fieschi	582	155	150	153	146	0	0	584	0	3.814 €	2.553,10 €	153,31 €	1.433,73 €	1.500,00 €	0 €	2.934 €
Collège Arthur Giovoni	780	137	178	155	173	19	87	749	0	4.891 €	3.379,53 €	0,00 €	1.511,44 €	3.500,00 €	0 €	5.011 €
Collège Laetitia Bonnaparte	547	155	150	131	146	0	0	582	2.450	3.800 €	485,69 €	0,00 €	5.764,77 €	0,00 €	0 €	5.765 €
Collège Pauline	475	123	118	136	138	0	0	515	2.800	3.363 €	1.652,66 €	0,00 €	4.310,29 €	0,00 €	0 €	2.000 €
Collège Balienne	711	181	186	178	157	0	0	702	4.584	4.584 €	69,48 €	0,00 €	4.514,58 €	0,00 €	0 €	3.000 €
Collège Bimfazzu	240	72	68	62	40	0	0	242	1.580	1.400	11,67 €	0,00 €	1.708,59 €	1.400,00 €	0 €	3.109 €
Collège J-De Rocca Serra	46	13	11	12	13	0	0	49	320	307	118,86 €	0,00 €	411,11 €	800,00 €	0 €	1.211 €
Collège Puntichju	480	115	127	105	115	0	0	462	3.077 €	3.077 €	1.340,00 €	0,00 €	1.676,86 €	3.000,00 €	0 €	4.677 €
Collège Leon Bougot	583	148	154	142	153	0	0	597	3.888 €	280	2.377,73 €	42,42 €	1.843,10 €	1.200,00 €	0 €	3.043 €
Collège Maria de Pereth	553	96	157	105	102	14	55	530	3.461 €	0 €	757,28 €	0,00 €	2.703,62 €	1.000,00 €	0 €	3.704 €
Collège Prupali	284	65	57	78	61	10	0	271	1.770 €	0 €	1.457,09 €	0,00 €	312,58 €	0,00 €	0 €	0 €
Collège Santa Maria Sichte	149	43	29	36	41	0	0	149	973 €	0 €	1.440,70 €	129,83 €	0,00 €	2.000,00 €	0 €	1.662 €
Collège Santè	149	31	42	46	46	0	0	165	1.077 €	1.120	2.197,45 €	0,00 €	2.197,45 €	3.500,00 €	0 €	5.697 €
Collège C-Borossi	129	34	22	32	36	0	0	124	810 €	0 €	810,00 €	0,00 €	809,72 €	1.700,00 €	0 €	2.510 €
Collège EREA	32							28	183 €	0 €	521,52 €	58,24 €	-280,44 €	800,00 €	0 €	520 €
TOTAL	5.760	1.348	1.449	1.371	1.367	43	171	5.749	7.000	44.541 €	16.345,27 €	383,80 €	28.579,50 €	20.400,00 €	0,00 €	44.842 €
Haute-Corse																
Collège Graud	520	128	122	129	111	0	28	530	3.461 €	700 €	0,00 €	0,00 €	4.160,90 €	400,00 €	0 €	4.561 €
Collège Montessoro	762	165	185	186	164	9	55	767	5.009 €	350 €	467,44 €	461,44 €	5.358,51 €	0,00 €	0 €	5.359 €
Collège Saint-Joseph	226	48	40	56	67	10	0	221	1.443 €	0 €	554,04 €	0,00 €	889,09 €	5.000,00 €	0 €	5.889 €
Collège Simon Vinciguerra	402	91	100	102	85	6	0	384	2.508 €	0 €	0,00 €	0,00 €	2.507,52 €	0,00 €	0 €	2.508 €
Collège J-Orbona	484	132	114	123	101	0	0	470	3.069 €	0 €	2.598,53 €	28,70 €	499,27 €	3.500,00 €	0 €	3.998 €
Collège P. Pascerelli	332	87	88	71	68	0	14	328	2.142 €	0 €	5.633,96 €	9.515,60 €	-23,48 €	1.500,00 €	0 €	1.523 €
Collège Mollifau	104	27	31	29	26	0	0	113	738 €	630 €	314,22 €	0,00 €	1.053,67 €	1.500,00 €	0 €	2.554 €
Collège Casanca	506	118	127	119	106	0	14	484	3.161 €	0 €	1.196,93 €	3.480,50 €	5.444,09 €	0,00 €	0 €	3.000 €
Collège P. Paoli - Corti	386	86	95	92	93	0	6	372	2.429 €	0 €	2.545,59 €	0,00 €	2.174,61 €	300,00 €	0 €	2.475 €
Collège Lucciana	637	165	127	161	162	22	0	637	4.160 €	0 €	1.560,26 €	807,00 €	3.406,35 €	0,00 €	0 €	3.000 €
Collège Du Cap	105	30	25	28	22	0	0	105	686 €	0 €	1.617,59 €	0,00 €	498,10 €	1.500,00 €	0 €	1.998 €
Collège Pionelli di Fiumotou	782	173	198	195	189	7	19	781	5.100 €	0 €	1.900,76 €	1.590,81 €	6.499,98 €	500,00 €	0 €	6.000 €
Collège Maria Ghentile	204	49	68	44	45	0	0	206	1.345 €	140 €	120,74 €	0,00 €	1.364,44 €	1.500,00 €	0 €	2.864 €
Collège P. Paoli - Isula	453	103	98	115	118	9	18	461	3.010 €	580 €	775,84 €	0,00 €	2.798,49 €	0,00 €	0 €	1.500 €
Collège Campo Vallone	589	134	142	124	128	1	44	573	3.742 €	0 €	12.201,00 €	9.000,00 €	540,89 €	4.500,00 €	0 €	1.000 €
TOTAL	6.492	1.536	1.580	1.574	1.485	64	201	6.432	42.001 €	2.380 €	26.047,82 €	18.884,05 €	37.217,19 €	20.200,00 €	500,00 €	48.230 €
TOTAL GENERAL	12.252	2.884	3.009	2.945	2.852	107	372	12.181	79.542 €	9.380 €	42.393,09 €	19.267,85 €	65.796,69 €	40.600,00 €	500,00 €	93.072 €

*Les Segpa sont comptabilisées dans les effectifs par niveau en 2019
 **Si l'écart est négatif entre le nombre scolaire 2019 et le nombre scolaire 2018, cela n'entraîne pas droit à une dotation complémentaire
 ***Des reliquats importants ébau un besoin limité ou une absence de besoin peuvent provoquer une subvention égale à 0 ou négative

Accusé de réception

Objet	REPARTITION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT A L'ACADEMIE POUR L'ACQUISITION DES MANUELS SCOLAIRES DESTINES AUX ELEVES DES COLLEGES ET DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (EREA) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020
Identifiant acte	02A-200076958-20190926-046449-DE
Identifiant interne	046449
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 septembre 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)